



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-25

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CAUE13) POUR L'ANNEE 2024

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le CAUE13 a notamment pour mission d'assister les communes des Bouches-du-Rhône dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que les communes adhérentes affirment ainsi leur intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et leur souhait de bénéficier d'un partenariat particulier avec le CAUE13 ;

Considérant qu'en renouvelant son adhésion, la Commune peut solliciter toute intervention et prestations particulières du CAUE13 dans le cadre de ses missions telles que l'organisation de permanences bimensuelles avec un architecte-conseil pour les administrés,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE13 - domicilié à MARSEILLE (13007), 18 Rue Neuve Sainte Catherine - pour l'année 2024 et ce, pour un montant annuel de 3 089 €.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 5 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :**

06 MARS 2024